

COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024

COMPTE-RENDU

27ème séance

date de convocation : 20 novembre 2024
membres en exercice : 11
membres présents : 2
pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Mûrs-Erigné se sont réunis à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Lors de cette séance, le conseil d'administration n'a pas pu valablement délibérer, en l'absence de la majorité de ses membres.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Mûrs-Erigné se sont réunis à la Mairie, sur nouvelle convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration et des articles R123-17 et R123-16 du CASF.

Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Présents : M. FOYER ; M. SANTOT

Excusés : Mme GASNIER ; Mme CAILLEUX ; Mme BERGER ; M. ROUESNE ; Mme TOUCHET ; Mme BOMPAS ; M. COURJARET

Pouvoirs : Néant

Absents : M. BINET ; Mme GABRIEL

Agent présent : M. GABORIAU, Responsable du CCAS

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

Les membres du Conseil d'administration valident le procès-verbal de la séance du jeudi 17 octobre 2024.

VOTE

<i>En exercice :</i> 11	POUR : 2
<i>Présents :</i> 2	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs :</i> 0	ABSTENTION : 0
<i>Pris part au vote :</i> 2	TOTAL : 2

2 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - LABELLISATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE « MAINTIEN DE SALAIRE » DES AGENTS

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à compter du 1^{er} janvier 2025, le conseil d'administration, par délibération du 18 mars 2024, après avis du CST du 28 février 2024 avait donné mandat au Centre de gestion de Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permettait de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Après avis du CST du 23 septembre 2024, la collectivité et les représentants du personnel ont fait le choix de ne pas se rattacher à l'offre du Centre de gestion 49 qui propose une convention de participation à caractère obligatoire pour tous les agents.

Il a donc été proposé de souscrire à une formule en labellisation, pour une durée d'un an, permettant aux agents de choisir eux-mêmes un contrat via un organisme dit labellisé moyennant une participation financière de l'employeur.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 euros. Le Président a indiqué aux représentants du personnel qu'il souhaitait fixer le montant de participation forfaitaire à 10 € net par agent.

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur afin de bénéficier de cette participation.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis des membres des représentants du personnel en date du 23/09/2024 et du 14/10/2024 ;

- Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident de :
- partir sur une labellisation d'une durée d'un an ;
 - fixer le montant unitaire de participation par agent, pour le risque prévoyance à 10 € net ;
 - retenir la modalité de versement de participation suivante :
 - versement direct aux agents (via versement sur bulletin de salaire)

VOTE

<i>En exercice</i> : 11	POUR : 2
<i>Présents</i> : 2	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs</i> : 0	ABSTENTION : 0
<i>Pris part au vote</i> : 2	TOTAL : 2

3 – CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Jeudi 12 décembre 2024
- Lundi 20 janvier 2025
- Jeudi 27 février 2025
- Lundi 31 mars 2025
- Jeudi 24 avril 2025
- Lundi 19 mai 2025
- Jeudi 19 juin 2025
- Lundi 15 septembre 2025
- Jeudi 16 octobre 2025
- Lundi 17 novembre 2025
- Jeudi 18 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15
Fait et délibéré en séance, les mois, jour et an ci-dessus.